



Assemblée générale

Distr. limitée
8 décembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Deuxième Commission

Point 92 c) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : crise de la dette extérieure et développement

Projet de résolution présenté par la Vice-Présidente de la Commission, Mme Anne Barrington (Irlande), à l'issue de consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/55/L.38

Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/164 du 16 décembre 1996, 52/185 du 18 décembre 1997, 53/175 du 15 décembre 1998 et 54/202 du 22 décembre 1999, relatives au renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'évolution récente de la situation des pays en développement au regard de la dette¹,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire que les chefs d'État et de gouvernement ont adoptée le 8 septembre 2000²,

Notant avec préoccupation que le problème persistant de la dette et de son service freine le développement et la croissance économique des pays en développement très endettés, et soulignant qu'il importe d'alléger de manière définitive le lourd fardeau de l'encours et du service de la dette afin de ramener ceux-ci à des niveaux acceptables,

Notant avec une vive préoccupation l'importance du fardeau de la dette que continuent de porter la plupart des pays africains et les pays les moins avancés, et qui est exacerbé, entre autres facteurs, par la baisse persistante du prix des produits de base, et notant également que la crise financière a aggravé le fardeau de la dette de nombreux pays en développement, notamment des pays à faible revenu et à reve-

¹ A/55/422.

² Résolution 55/2.

nu intermédiaire, en particulier pour ce qui est d'honorer en temps voulu leurs obligations internationales au titre de la dette et du service de la dette en dépit de graves contraintes financières externes et intérieures,

Réaffirmant qu'il est nécessaire d'examiner de nouvelles mesures, selon que de besoin, afin de remédier au problème que constituent l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement selon des modalités efficaces, équitables et propices au développement, de manière à aider ces pays à sortir du processus de rééchelonnement et à se dégager du fardeau insupportable de la dette, et se félicitant également des efforts déjà déployés à cet égard,

Saluant et soulignant l'importance des efforts que les pays débiteurs consentent pour appliquer, malgré leur coût social souvent élevé, des programmes de réforme économique et d'ajustement structurel par lesquels ils cherchent à instaurer la stabilité, à accroître l'épargne intérieure et les investissements, à devenir compétitifs afin de tirer parti des possibilités d'accès aux marchés lorsqu'elles existent, à réduire l'inflation, à améliorer la productivité économique et à veiller aux aspects sociaux du développement, notamment à lutter contre la pauvreté et à mettre en place des dispositifs de protection sociale à l'intention des couches de population les plus vulnérables et les plus pauvres ainsi qu'à les encourager à poursuivre leurs efforts,

Sachant qu'il importe de suivre attentivement l'effet des réformes économiques sur les pauvres et qu'à cet égard, les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté en faveur des pays pauvres très endettés devraient contribuer à réduire la pauvreté,

Soulignant que la croissance économique mondiale doit continuer d'être assurée, que les possibilités et avantages qu'offre la mondialisation doivent être répartis équitablement et qu'il faut continuer de créer un environnement économique international qui lui soit propice, notamment en ce qui concerne les termes de l'échange, les prix des produits de base, l'amélioration de l'accès aux marchés, les pratiques commerciales, l'accès à la technologie, les taux de change et les taux d'intérêt internationaux, et notant que, conformément à ses résolutions pertinentes et aux décisions des récentes conférences des Nations Unies, il reste nécessaire de mobiliser des ressources pour promouvoir la croissance économique soutenue et le développement durable des pays en développement,

Notant que des solutions comme le rééchelonnement et la conversion des dettes ne peuvent suffire à résoudre tous les problèmes que pose la gestion viable à long terme de la dette, et insistant à cet égard sur la nécessité persistante de politiques macroéconomiques viables ainsi que sur la nécessité de mettre en oeuvre pleinement et rapidement des initiatives permettant de fournir aux pays en développement, en particulier aux plus pauvres et aux plus endettés, surtout en Afrique, une assistance supplémentaire à l'appui des efforts qu'ils déploient pour réduire le volume de leur dette, compte tenu du fait que l'encours et le service de cette dette continuent de leur imposer un très lourd fardeau,

Se félicitant de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés lancée par le Groupe des sept pays les plus industrialisés à son sommet tenu à Cologne (Allemagne) du 18 au 20 juin 1999, et des décisions prises par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale en octobre 1999 à propos du renforcement de l'Initiative, qui devraient contribuer à accroître, élargir et accélérer l'allègement de la dette,

Se félicitant également des mesures prises par les pays créanciers dans le cadre du Club de Paris et par d'autres pays créanciers qui ont annulé des dettes bilatérales et engageant tous les pays créanciers à participer aux efforts visant à remédier au problème de la dette extérieure et du service de la dette des pays en développement,

Se félicitant en outre de l'adoption par les Conseils d'administration du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale d'un certain nombre de mesures visant à accélérer la mise en oeuvre de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, notamment en faisant preuve d'une plus grande souplesse dans l'évaluation des performances, l'accent étant mis sur l'exécution des politiques, ainsi que de leur insistance sur le fait qu'une décision peut être prise et qu'un allègement de la dette peut être consenti avant la mise au point définitive de documents complets sur les stratégies de lutte contre la pauvreté, dès l'instant où l'accord se fait sur des documents intérimaires concernant les stratégies de lutte contre la pauvreté, et notant également avec satisfaction qu'ils ont approuvé les propositions visant à simplifier les documents préliminaires relatifs aux pays pauvres très endettés,

Sachant que la mise en oeuvre intégrale de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés nécessitera des ressources financières substantielles et soulignant à cet égard la nécessité de faire en sorte que le fardeau y relatif soit réparti de façon juste, équitable et transparente entre la communauté internationale des créanciers publics et les autres pays donateurs, et soulignant également la nécessité de faire en sorte que le Fonds fiduciaire pour les pays pauvres très endettés et la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance soient suffisamment alimentés, et se félicitant à cet égard des contributions et annonces de contributions faites par les donateurs à ces fonds,

Constatant avec inquiétude qu'un certain nombre de pays en développement à revenu intermédiaire très endettés ont du mal à honorer les obligations découlant du service de leur dette extérieure, en raison notamment de la pénurie de liquidités,

Soulignant qu'il importe, entre autres facteurs, que la dette des pays en développement, notamment des pays à revenu intermédiaire, soit efficacement gérée pour que leur croissance économique soit soutenue et que l'économie mondiale fonctionne harmonieusement,

Soulignant également l'importance qu'un environnement porteur viable revêt pour une bonne gestion de la dette,

1. *Sait* que des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables aux problèmes posés par l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement peuvent sensiblement contribuer à renforcer l'économie mondiale et à aider les pays en développement à parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux résultats des conférences mondiales tenues récemment;

2. *Réaffirme* qu'il importe, comme il est indiqué dans la Déclaration du Millénaire², que la communauté internationale appréhende de façon globale et effective le problème de la dette des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, grâce à diverses mesures d'ordre national et international propres à rendre leur endettement viable à long terme;

3. *Demande* que l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés soit mise en oeuvre intégralement, rapidement et effectivement et, à cet égard, souligne qu'il faut que les donateurs fournissent les ressources supplémentaires nécessaires pour répondre aux besoins futurs en financement de cette initiative et se félicite donc de l'accord prévoyant que les financements destinés aux pays pauvres très endettés seront examinés analytiquement et de façon distincte des ressources nécessaires pour reconstituer les fonds de l'Association internationale de développement, mais dans le cadre toutefois de la treizième réunion de reconstitution des fonds de l'Association, et demande à tous les donateurs de participer pleinement à ce processus;

4. *Demande* à cet égard aux pays pauvres très endettés de prendre dès que possible les mesures nécessaires pour réunir les conditions qui leur permettront de bénéficier de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés et d'atteindre le point de décision;

5. *Réitère* son appel aux pays industrialisés, tel qu'exprimé dans la Déclaration du Millénaire dans le cadre de la recherche de solutions aux besoins spéciaux des pays les moins avancés, pour qu'ils conviennent d'annuler la totalité de la dette bilatérale publique des pays pauvres très endettés pour autant qu'ils démontrent qu'ils sont résolus à prendre des mesures de réduction de la pauvreté;

6. *Souligne* qu'il importe de continuer à mettre en oeuvre avec souplesse l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, notamment en accordant aux pays, à titre intérimaire, des mesures d'allègement importantes entre le point de décision et le point d'achèvement, en tenant dûment compte des progrès réalisés par les pays dans l'exécution des politiques, d'une manière transparente, les pays débiteurs étant pleinement associés à ce processus, notamment pour la fixation du point d'achèvement flottant et, à cet égard, souligne l'importance des documents stratégiques nationaux de lutte contre la pauvreté;

7. *Souligne également* qu'il importe de continuer à appliquer avec souplesse les critères d'admission au bénéfice de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, en particulier dans le cas des pays qui sortent d'un conflit;

8. *Note* l'importance des efforts que continuent de déployer le Fonds monétaire international et la Banque mondiale pour améliorer la transparence et la rigueur des opérations d'analyse de la viabilité de la dette, et note également l'importance de la coopération avec les pays débiteurs en vue d'obtenir les informations pertinentes;

9. *Accueille* avec satisfaction le mécanisme envisagé pour renforcer la relation entre allègement de la dette et élimination de la pauvreté et souligne qu'il importe de continuer à le mettre en oeuvre avec souplesse, considérant que, si le document stratégique de lutte contre la pauvreté devrait être prêt au moment où le pays atteint le point de décision, celui-ci pourrait, à titre provisoire, être considéré comme atteint sur la base d'un document intérimaire, étant entendu que, dans tous les cas, au moment d'atteindre le point d'achèvement, le pays devrait avoir réalisé des progrès vérifiables dans l'application de sa stratégie de lutte contre la pauvreté;

10. *Souligne* que les programmes de lutte contre la pauvreté doivent, dans la mesure où ils sont liés à la mise en oeuvre de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, être entrepris sous l'impulsion des pays admis à bénéfi-

cier de celle-ci, selon leurs priorités et programmes, et insiste sur l'importance d'un processus participatif incluant la société civile à cet égard;

11. *Se félicite* de la décision des pays qui ont annulé la dette officielle bilatérale et invite instamment les pays créanciers qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'annuler entièrement la dette officielle bilatérale des pays admis au bénéfice de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés ou de leur accorder un allègement équivalent et, s'il y a lieu, de prendre des mesures, notamment d'allègement de la dette, afin de répondre aux besoins des pays qui sortent d'un conflit, en particulier ceux qui ont des arriérés de longue date, des pays en développement victimes de graves catastrophes naturelles et des pays pauvres dont les indicateurs du développement social et humain sont très bas, et souligne l'importance de créer des coalitions regroupant dans tous les pays les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales, pour que la remise de la dette annoncée prenne effet le plus rapidement possible;

12. *Note* que les fonds d'allègement de la dette multilatérale peuvent avoir des conséquences positives en aidant les gouvernements à garantir ou accroître les dépenses consacrées aux secteurs sociaux prioritaires, et engage les donateurs et les autres pays qui sont en mesure de le faire à poursuivre leurs efforts à cette fin dans le cadre de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés;

13. *Souligne* la nécessité de mobiliser des ressources suffisantes pour financer dans son ensemble l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, en particulier le Fonds fiduciaire pour les pays pauvres très endettés et la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance, sur la base d'un partage de la charge financière qui soit juste, équitable et transparent;

14. *Souligne* le principe selon lequel le financement d'une opération d'allègement de la dette ne doit pas compromettre l'appui accordé à d'autres activités de développement en faveur des pays en développement, notamment le montant du financement des fonds et programmes des Nations Unies, et, à cet égard, se félicite que le Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement (Comité du développement) ait décidé que le financement de l'allègement de la dette ne devait pas compromettre le financement offert par les mécanismes de prêt à des conditions libérales, comme l'Association internationale de développement, et exprime sa reconnaissance aux pays développés qui ont atteint ou même dépassé l'objectif de 0,7 % de leur produit national brut en ce qui concerne l'aide publique au développement ou qui se sont récemment engagés à l'atteindre, tout en invitant les autres pays développés à réaliser dès que possible cet objectif;

15. *Se félicite* de la décision prise par les pays créanciers du Club de Paris à propos de la dette des pays en développement touchés par des catastrophes naturelles et, à cet égard, réaffirme que les promesses d'allègement doivent se concrétiser aussi rapidement que possible de manière à libérer les ressources qu'exigent les efforts de reconstruction des pays concernés;

16. *Engage* la communauté des créanciers internationaux à envisager d'appliquer des mesures appropriées aux pays surendettés, en particulier aux pays africains les plus pauvres, afin d'apporter une contribution adéquate et logique à l'objectif commun de la viabilité de la dette;

17. *Est consciente* des difficultés qu'ont les pays en développement à revenu intermédiaire très endettés à faire face à la charge de la dette extérieure et de son service, et constate que certains d'entre eux sont dans une situation grave, notamment en raison d'importants problèmes de liquidités, ce qui peut rendre indispensables des mesures de traitement de la dette incluant, selon le cas, une réduction de la dette;

18. *Demande* qu'une action concertée soit entreprise aux niveaux national et international pour régler au mieux les problèmes de la dette des pays en développement à revenu intermédiaire en vue de résoudre les problèmes potentiels de viabilité à long terme de leur dette grâce à différentes mesures de traitement de la dette, notamment la mise en place, selon le cas, de mécanismes de désendettement rationnels, et engage tous les créanciers, publics et privés, et tous les pays débiteurs à tirer pleinement parti, au besoin, des mécanismes de réduction de la dette;

19. *Considère* qu'il faut continuer, même lorsqu'un pays doit faire face à un problème d'endettement, de collaborer avec les créanciers en vue de faciliter l'accès continu aux marchés financiers internationaux et, au cas où des circonstances extraordinaires empêcheraient temporairement un pays d'assurer le service de sa dette, prie instamment les créanciers et les gouvernements de collaborer d'une façon transparente et en temps voulu afin de régler de manière ordonnée et équitable le problème du remboursement de la dette, en prévoyant entre autres, à titre exceptionnel, des arrangements temporaires pour le statu quo de la dette;

20. *Note* qu'il importe que la libéralisation des opérations en capital se fasse de manière ordonnée et progressive et par étapes bien échelonnées, afin de renforcer la capacité des pays de faire face à ses conséquences, de façon à atténuer les effets néfastes de l'instabilité des flux de capitaux à court terme;

21. *Souligne* que l'allègement de la dette devrait contribuer aux objectifs de développement, notamment à la réduction de la pauvreté, et, à cet égard, invite instamment les pays à affecter à la réalisation de ces objectifs les ressources libérées grâce à des mesures d'allègement de la dette, en particulier son annulation ou sa réduction;

22. *Note également* que l'allègement de la dette ne débouchera pas à lui seul sur la réduction de la pauvreté et la croissance économique et, à cet égard, souligne la nécessité d'un environnement porteur, caractérisé notamment par une bonne gestion économique et un service public et une administration efficaces, transparents et responsables, et souligne aussi la nécessité de mobiliser des ressources financières de toutes origines, outre l'application de mesures d'allègement de la dette et la poursuite d'une aide financière à des conditions libérales, en particulier pour les pays les moins avancés, afin de les aider à parvenir à la croissance économique et au développement durable;

23. *Souligne* qu'il est absolument capital de concrétiser l'engagement inscrit dans la Déclaration du Millénaire concernant la création – aux niveaux tant national que mondial – d'un climat propice au développement et à l'élimination de la pauvreté, notamment grâce à une bonne gouvernance dans chaque pays et sur le plan international, et à la transparence des systèmes financiers, monétaires et commerciaux;

24. *Souligne* qu'il faut renforcer la capacité institutionnelle des pays en développement en matière de gestion de la dette, et demande à la communauté inter-

nationale d'appuyer les efforts déployés à cette fin et, à cet égard, souligne l'importance d'initiatives telles que le Système de gestion et d'analyse de la dette³ et le programme de renforcement des capacités de gestion de la dette;

25. *Note* qu'il importe de financer de façon adéquate les mesures d'allègement de la dette, compte tenu des difficultés que rencontrent de nombreux pays en développement, en particulier des pays africains et les pays les moins avancés, pour mobiliser des ressources internes et externes aux fins de leur développement et, conformément à la Déclaration du Millénaire, demande que des mesures spéciales soient prises pour relever les défis que sont l'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable en Afrique, y compris l'annulation de la dette;

26. *Souligne également* qu'il importe que les pays en développement continuent à s'efforcer de créer un climat susceptible d'attirer les investissements étrangers, afin de promouvoir ainsi la croissance économique et le développement durable qui leur permettront de sortir de leur endettement et des problèmes du service de la dette, et souligne également qu'il faut que la communauté internationale crée un climat extérieur favorable, notamment par l'amélioration de l'accès aux marchés, la stabilisation des taux de change, la gestion des taux d'intérêt, l'accroissement des flux de ressources, l'accès aux marchés financiers internationaux, l'apport de ressources financières et l'amélioration de l'accès des pays en développement à la technologie;

27. *Engage* la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies, et invite les institutions de Bretton Woods, ainsi que le secteur privé, à prendre les mesures et décisions appropriées pour donner suite aux engagements, accords et décisions des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet organisées depuis le début des années 90 sur le développement, ainsi qu'aux conclusions des opérations d'examen, en particulier celles qui concernent le problème de la dette extérieure des pays en développement;

28. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-sixième session de l'application de la présente résolution et d'inclure dans son rapport une analyse complète et approfondie des problèmes de l'encours et du service de la dette extérieure des pays en développement.

³ Le Système de gestion et d'analyse de la dette est un système informatisé élaboré par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour aider les pays en développement et les pays en transition à mettre en place des structures administratives, institutionnelles et juridiques appropriées à la gestion efficace de la dette publique, intérieure et extérieure. En juin 1999, le système avait été mis en place dans les services chargés de la gestion de la dette de 50 pays, en Afrique, en Asie, en Europe, en Amérique latine et dans les Caraïbes.